

Conseil Municipal du 13 mars 2023
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20230313_01	13/03/2023	Gérance du Domaine de Sangayrac	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230313_02	13/03/2023	Délégation de signature pour la Convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230313_03	13/03/2023	Devis peinture à l'ancien couvent	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230313_04	13/03/2023	Devis de réfection de l'atelier communal	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230313_05	13/03/2023	Devis de rénovation des terrains de tennis	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230313_06	13/03/2023	Remplacement du copieur de la mairie	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230313_07	13/03/2023	Création d'un poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences"	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230313_08	13/03/2023	Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230313_09	13/03/2023	Convention de prestation de service pour l'animation du territoire de la Viadène	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230313_10	13/03/2023	Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2023	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

20230313_11	13/03/2023	Zone Artisanale de Sangayrac Vente de la parcelle J 736	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0
20230313_12	13/03/2023	Loyer de la Boulangerie	En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 3 Pour : 11 / Contre : 2 / Abstention : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 13
-Absents : 3

Date de convocation
08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Objet :

**Gérance du Domaine
de Sangayrac**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion du du Domaine de Sangayrac n'est plus assurée depuis le le mois de septembre 2022 suite au départ de Mme Delphine MARC pour des raisons de santé.

Mme LOY Tatiana, déjà gérante d'un camping et d'un restaurant au lac de St Gervais via sa société LFT Aubrac, est intéressée pour reprendre la gestion au 1^{er} avril 2023. Après l'avoir rencontrée et s'être assuré de sa capacité à reprendre la structure, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier la gestion du Domaine de Sangayrac.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'établir un contrat de gérance sous la forme d'un bail dérogatoire avec la société LFT Aubrac, représentée par Mme LOY Tatiana à compter du 1er avril 2023, pour une période de un an renouvelable deux fois, comprenant expressément les clauses suivantes :

- un loyer de 350 euros mensuels HT la première année révisable annuellement,
- la prise en charge par le gérant de tous les frais de fonctionnement et d'entretien courant,
- la production annuelle d'un compte de résultat.

-de mandater M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 mars 2023

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230314-20230313_01-DE
Reçu le 28/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

Date de convocation

08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET,

Procuration : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Délégation de
signature pour la
Convention ORT
(Opération de
Revitalisation de
Territoire)**

M. le Maire rappelle que la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire établie entre la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, les communes d'Argences-en Aubrac, Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Chély-d'Aubrac, l'Etat, la Caisse des Dépôts, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Aveyron, et les partenaires (PNR, EPFO, CAUE) sera signée en date du mercredi 15 mars 2023.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Pour rappel, par délibération N° 20230213_01 en date du 13 février 2023, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité :

-de valider l'engagement de la commune de Saint-Amans-des-Côts dans la démarche sur les contours ci-dessus exposés ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Suite au report de la signature de ladite Convention, et en l'absence de M. le Maire sur la date de signature reprogrammée au mercredi 15 mars 2023, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur Bruno NAYROLLES, en qualité de 1^{er} adjoint à représenter M. le Maire et à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 mars 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230313-20230313_02-DE
Reçu le 14/03/2023



Christian Cagnac

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

Date de convocation

08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Devis peinture à
l'ancien couvent**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la rénovation de la peinture du logement 4 de l'ancien couvent. Le précédent locataire avait fait l'objet d'une expulsion et le logement a été récupéré dans un état dégradé et doit être repeint.

Le devis de l'entreprise Dubuissez est d'un montant de 10 665,00 euros HT - 11 731,50 euros TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis et mandate M. le Maire pour signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 mars 2023

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 13
-Absents : 3

Date de convocation
08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Devis de réfection de l'atelier communal

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la remise en état de d'un local vétuste de l'atelier municipal. Le devis prévoit une dalle béton et des murs en agglo.

Le devis de l'entreprise Brassac est d'un montant de 7 473,80 euros HT - 8 968,56 euros TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis et mandate M. le Maire pour signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 mars 2023

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

Date de convocation

08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Devis de rénovation
des terrains de tennis**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la rénovation du revêtement de sol des terrains de tennis.

Le devis de l'entreprise EuroQuick est d'un montant de 9 788,00 euros HT - 11 731,50 euros TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis et mandate M. le Maire pour signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture, publication et notification le
28 mars 2023

Il est précisé que cette délibération à
supposer qu'elle fasse grief, peut faire
l'objet d'un recours contentieux auprès
du Tribunal Administratif de Toulouse
dans le délai de deux mois à compter de
sa notification ou de son affichage et de
sa transmission en préfecture pour
contrôle de légalité



Handwritten signature of Christian Cagnac

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 13
-Absents : 3

Date de convocation
08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Remplacement du copieur de la mairie

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé à l'entreprise SBS un devis pour le remplacement du copieur actuel de la mairie, âgé de huit ans, par un modèle plus performant et équipé d'un module de finition externe de tri, agrafage et pliage, qui permettra entre autres d'éditer en mairie le bulletin municipal.

Le devis de remplacement se monte à 5 790,00 euros HT pour le copieur et 1 290,00 euros HT pour le module de finition. Soit un total de 7 080,00 euros HT – 8 496,00 euros TTC.

De plus la renégociation du contrat de maintenance permet de passer d'un coût mensuel de 321,35 euros HT à un coût mensuel de 210,91 euros HT, soit un gain annuel de 1 325,28 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve le devis du remplacement du copieur pour un modèle avec module de finition à 7 080,00 euros HT – 8 496,00 euros TTC, ainsi que le contrat de maintenance pour un montant mensuel de 210,91 euros HT – 253,09 euros TTC,

-mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 06 avril 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230313-20230313_06-DE
 Reçu le 06/04/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

Date de convocation

08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Création d'un poste
dans le cadre du
dispositif "Parcours
Emploi Compétences"**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le dispositif "Parcours Emploi Compétences" (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide financière de l'État.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif est ouvert aux collectivités territoriales et à leurs établissements. Il peut être formalisé par la signature d'une convention tripartite entre le service public de l'emploi, l'employeur et le salarié.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences selon les conditions ci-dessous, pour répondre à un besoin la commune dans la filière technique :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 mars 2023.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

- Type de contrat : Contrat à Durée Déterminée de droit privé
- Période : Contrat conclu pour une période de 12 mois, allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus
- Fonctions : Agent polyvalent des services techniques, en qualité d'Adjoint Technique, grade de catégorie C
- Contenu du poste : Maintenir en état de propreté les espaces publics et les bâtiments communaux
Effectuer les divers travaux d'entretien sur la voirie communale et dans les bâtiments communaux
Assurer l'entretien et le bon fonctionnement courant des machines et des matériels utilisés
Entretien des espaces verts et réparations du petit mobilier au Camping Municipal durant la saison estivale
- Durée de service : Temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Rémunération : Au minimum égale au SMIC

Monsieur le Maire précise que la création d'un contrat Parcours Emploi Compétences comme défini ci-dessus peut bénéficier d'une aide financière de l'État avec 26 heures prises en charge à hauteur de 40% du SMIC brut, sur la totalité de la durée du contrat aidé PEC, à savoir 12 mois. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition et DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences selon les conditions énumérées ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
- AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement et à signer la convention tripartite avec le Service Public de l'Emploi et le futur salarié
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

Date de convocation

08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET,

Procuration : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 19h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 inclus.

-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 15 mars 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230313-20230313_08-DE
 Reçu le 15/03/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

Date de convocation
08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Convention de
prestation de service
pour l'animation du
territoire de la
Viadène**

Dans le cadre d'un développement touristique commun, les communes de Florentin la Capelle, Huparlac, St-Amans-des-Côts et St-Symphorien-de-Thénières) souhaitent créer une dynamique au niveau de la pratique sportive et de la découverte du territoire en recrutant un animateur territorial ayant pour mission la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour le territoire.

Afin de mutualiser le service, une convention de prestation de services doit être prise entre la commune de St-Amans-des-Côts et les communes de Florentin la Capelle, Huparlac, et St-Symphorien-de-Thénières. Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de la convention de prestation de services et propose de la signer.

Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article L.5111-1,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services, proposée, et généralement faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme



Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 mars 2023

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20230313-20230313_09b-DE
Reçu le 28/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 11

-Votants : 13

-Absents : 3

Date de convocation

08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET,

Procuration : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Autorisation
 d'engager, liquider,
 mandater les
 dépenses de
 fonctionnement avant
 le vote du budget
 primitif 2023**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Néanmoins au chapitre 67 de l'exercice 2022 du budget principal il avait été prévu 500,00 euros or des dépenses à hauteur de 1 494,65 euros doivent être réalisées rapidement (réductions de titres émis sur l'exercice 2021 et l'exercice 2022).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses au chapitre 67 dans la limite de 1 800,00 euros ;

-D'INSCRIRE ces dépenses au budget primitif 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 mars 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230313-20230313_10-DE
 Reçu le 14/03/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 13
-Absents : 3

Date de convocation
08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Zone Artisanale de Sangayrac

Vente de la parcelle J 736

M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le transfert des zones d'activité économique prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la commune n'est plus compétente pour créer et gérer les zones artisanales.

Depuis cette date, le statut juridique de la zone artisanale de Sangayrac ainsi que budget y afférent sont en suspens dans l'attente des transferts de propriété et de des formalités administratives. La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a décidé de reprendre ce dossier en main afin de régulariser la situation.

La commission intercommunale ad hoc s'est réunie à plusieurs reprises à ce sujet et il a été décidé dans un premier temps de définir quels lots encore à la vente seraient sortis de la zone artisanale et conservés par la commune, et quels lots seraient transférés à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et suivant les propositions de la commission sus-citée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conserver la propriété et la gestion des lots 1, 4 et 5, déjà vendus,
- de conserver la propriété des lots 3 (parcelle J 736 de 739 m²) et 6 (parcelle J 739 de 837 m²) en tant que réserve foncière,
- de conserver la propriété et la gestion du lot 7 (parcelle J 740) de 1197 m² afin de le céder à l'entreprise Dubuissez au tarif de 1,50 € HT le m², soit 1 795,00 € HT.
- de déclasser le lot 2, difficilement exploitable en raison de la configuration du terrain.

Les présentes décisions ne seront effectives qu'après délibération concordante de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 3 avril 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230313-20230313_11-DE
 Reçu le 04/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 13 mars 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 11
-Votants : 13
-Absents : 3

Date de convocation
08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, M. Christian POUGET

Procurations : M. Didier CASSAGNES donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Loyer de la
boulangerie**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a eu un entretien avec Mme Tiphineau et M. Chabanol, qui exploitent la boulangerie communale, au sujet du renouvellement du bail dérogatoire conclu en date du 18 mai 2023 et qui arrive au terme des deux années le 31 mai 2023. Ce bail peut être renouvelé pour une période d'un an.

Mme Tiphineau et M. Chabanol souhaitent renouveler le bail, mais sollicitent une révision du loyer, qu'ils estiment d'une part trop élevé au regard des loyers habituels relevés pour le même type de commerce, et d'autre part qu'ils n'arrivent plus à assumer du fait de la très forte augmentation du prix de l'énergie depuis le début de l'année.

M. le Maire propose de baisser le loyer de 150 € HT, à compter du 1^{er} avril 2023, ce qui porte le loyer à 600 € HT mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix contre 2 de fixer le loyer de la boulangerie à 600 € HT à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 28 mars 2023

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Le Maire, Christian CAGNAC

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20230313-20230313_12b-DE
 Reçu le 28/03/2023